



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 38867

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la spécificité de l'île de la Réunion dans le cadre de l'application de la loi sur la laïcité. En effet, les termes du port du « châle » pour les jeunes filles musulmanes de l'île de la Réunion ne se présentent pas à l'identique qu'en métropole. Il conviendrait de reconnaître que l'originalité de la situation réunionnaise devrait être prise en compte, car elle n'a pas la même signification religieuse de prosélytisme intégriste qu'en métropole. « Le châle » n'a pas la signification religieuse de la métropole, mais plutôt celui d'une identification sociale et quelque peu clanique, que l'on peut retrouver dans les populations musulmanes en Inde, dont sont d'ailleurs issues les personnes concernées dans l'île de la Réunion. Il conviendrait donc d'adopter une grande souplesse d'application dans la mise en place de la loi sur la laïcité dans l'île de la Réunion. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser sa position sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38867

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3398